

**REPERTOIRE PAR DATE  
MAIRIE DE VALENTINE**

<b>N°</b>	<b>DATE</b>	<b>OBJET</b>	<b>PAGES</b>
2020-01	25/05/2020	Installation du conseil municipal - Election du maire et des adjoints	686-689

Date de convocation

18 mai 2020

Date affichage

18 mai 2020

Objet délibération :

Installation du conseil municipal

Election du maire et des adjoints

N°2020-01

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE VALENTINE**

Séance du 25 mai 2020

L'an deux mille vingt

et le vingt cinq mai

à 19h30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Marie NADALET, Maire

Présents : ZAINA Francis, DUCASSE Bernard, GRAU Joël, MAURY Georges, DULAC Fabienne, HILLAIE Nadia, LABROQUERE Martine, BAUWEN Christel, STEFANI Léa, CAPERAN Rémi, BACQUE Gilles, FOURMENT Philippe, GAY Gérard, ARAUJO DA SILVA Marthe

Excusés :

Madame BAUWEN Christel a été nommée secrétaire.

L'an deux mille vingt, le 25 mai à 19 h30, en application du III de l'article 19 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 et des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de Valentine à huit clos vu les circonstances exceptionnelles résultant de l'épidémie de coronavirus, Covid 19

Etaient présents les conseillers municipaux suivants :

Mme ARAUJOI DA SILVA Marthe M. BACQUE Gilles Mme BAUWEN Christel, M. CAPERAN Rémi, Mm DULAC Fabienne, M. FOURMENT Philippe, M. GAY Gérard, M. GRAU Joël, Mme HILLAIRE Nadia, Mme LABROQUERE Martine, M. MAURY Georges, Mme NADALET Marie, Mme STEFANI Léa, M. Francis ZAINA.

Installation des conseillers municipaux

La séance a été ouverte sous la présidence de monsieur ZAINA Francis qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus installés dans leurs fonctions.

Madame BAUWEN Christel a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L.2121-15 du CGCT)

**Election du maire**

Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (article L2122-8 du CGCT). Madame LABROQUERE Martine a procédé à l'appel des du conseil, a dénombré quinze conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT était remplie.

Il a invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire, Il a rappelé qu'en application des articles L.2122-4 et L.2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins :

Madame STEFANI Léa et monsieur CAPERAN Rémi.

Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constaté au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui ont souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

#### **Election du maire**

Résultats du 1<sup>er</sup> tour de scrutin :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants : 15

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0

Nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

Nom du candidat : NADALET Marie

**Madame NADALET Marie a été proclamée maire et a été immédiatement installé.**

### **Election des adjoints**

Sous la présidence de madame NADALET Marie, élu maire, le conseil municipal a été invité à l'élection des adjoints, il a été rappelé que les adjoints sont élus selon les mêmes modalités que le maire.

Le président a indiqué qu'en application des articles L.2122-1 et L.2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, soit cinq adjoints au maire au maximum. Le conseil municipal a fixé à quatre le nombre des adjoints au maire de la commune.

### **Election du premier adjoint :**

Résultats du 1<sup>er</sup> tour de scrutin :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants : 15

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0

Nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

Nom du candidat : DUCASSE Bernard

**Monsieur DUCASSE Bernard a été proclamé premier adjoint et a été immédiatement installé.**

### **Election du deuxième adjoint :**

Résultats du 1<sup>er</sup> tour de scrutin :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants : 15

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0

Nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

Nom du candidat : ZAINA Francis

**Monsieur ZAINA Francis a été proclamé deuxième adjoint et a été immédiatement installé.**

**Election du troisième adjoint :**

Résultats du 1<sup>er</sup> tour de scrutin :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants : 15

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0

Nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

Nom du candidat : GRAU Joël

**Monsieur GRAU Joël a été proclamé troisième adjoint et a été immédiatement installé.**

**Election du quatrième adjoint :**

Résultats du 1<sup>er</sup> tour de scrutin :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants : 15

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0

Nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

Nom du candidat : MAURY Georges

**Monsieur MAURY Georges a été proclamé quatrième adjoint et a été immédiatement installé.**

Monsieur Gilles BACQUE donne lecture de la charte de l' élu local (article 2121-7 du code général des collectivités territoriales).

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Marie NADALET  
Le Maire

